



# INSTRUCTIONS POUR LE VOTE PAR LA POSTE

## CONTENU DE LA TROUSSE DE VOTE PAR LA POSTE

1. Documentation complète sur l'entente et le Référendum;
2. Un bulletin de vote;
3. Une « **Enveloppe No. 1** » : l'enveloppe dans laquelle vous devez insérer votre bulletin de vote dûment marqué et sur laquelle vous devez remplir et signer la boîte 1 de votre déclaration de l'électeur.
4. Une « **Enveloppe No. 2** » : l'enveloppe extérieure de plus grand format prépayée, (si envoyée du Canada) et préadressée au Directeur du référendum dans laquelle vous mettrez l'enveloppe no. 1 avant son envoi par la poste.

## DATE LIMITE POUR RETOURNER L'ENVELOPPE CONTENANT VOTRE BULLETIN DE VOTE

**Pour que votre bulletin de vote soit valide, il doit être reçu par le Directeur du Référendum avant la fermeture des centres de scrutin principaux ou itinérants, vendredi, le 26 mars 2010 à 20 h 00. Si vous retournez votre enveloppe contenant votre bulletin de vote par la poste, assurez vous de prévoir suffisamment de temps (normalement une semaine, si postée au Canada) de manière à ce que votre envoi arrive à destination avant la date et l'heure limite ci-haut mentionnée. Les enveloppes de scrutin postal reçues après la date et l'heure limite ne seront pas ouvertes et les bulletins de vote qu'elles contiennent seront considérées comme des « bulletins gâchés ».**

## COMMENT VOTER :

- a) À l'aide d'un crayon ou d'un stylo, marquez le bulletin de vote qui vous a été expédié dans le cercle qui correspond à votre choix « oui » ou « non » par une croix, un crochet ou toute autre marque anonyme de manière à clairement indiquée votre réponse à la question référendaire.

**Note :** Si nécessaire, une autre personne peut vous prêter assistance lors du marquage de votre bulletin de vote. Le cas échéant, cette personne devra compléter la boîte 2 de votre déclaration de l'électeur tel que plus amplement décrit à l'étape d);

- b) Pliez votre bulletin de vote en prenant soin de cacher la marque dans la case de votre choix.  
c) Insérez votre bulletin de vote plié dans l'enveloppe no. 1 et scellez celle-ci.

**Note :** Si plus d'une trousse de vote postal a été expédiée à votre résidence, vous devrez vous assurer qu'il n'y a qu'un (1) seul bulletin de vote par enveloppe no. 1.



- d) Complétez et signez la déclaration de l'électeur imprimée sur le devant de l'enveloppe no 1. Si une personne vous a prêté assistance lors du marquage de votre bulletin de vote, assurez-vous que les informations de la boîte 1 de votre déclaration de l'électeur soient dûment complétées avant de la signer et assurez vous que la personne qui vous a prêté assistance lors du marquage de votre bulletin de vote ait dûment complété et signé la boîte 2 de votre déclaration de l'électeur.
- e) Placez ensuite l'enveloppe no. 1, dans la plus grande enveloppe no. 2 et scellez celle-ci.
- f) Postez ou livrez vous-même l'enveloppe no 2 avec son contenu scellé au Directeur du scrutin référendaire ou à l'un des Directeurs locaux de scrutin référendaire. Vous êtes responsable de vous assurer que votre enveloppe soit reçue par le Directeur du scrutin référendaire ou par l'un des Directeurs locaux de scrutin référendaire avant 20 h 00 le vendredi, 26 mars 2010.

## **REPLACEMENT D'UN BULLETIN DE VOTE POSTAL**

Si par inadvertance vous gâchez ou perdez votre trousse de vote par la poste il vous sera possible d'en obtenir une autre si :

- a) vous retournez en temps opportun votre bulletin gâché au Directeur du scrutin référendaire ou à un Directeur local du scrutin référendaire;
- ou**
- b) si cela n'est pas possible vous devrez fournir une déclaration écrite signée en présence et attestée par le Directeur du scrutin référendaire, son adjoint, un Directeur local de scrutin, un juge de paix, un notaire ou un commissaire à l'assermentation à l'effet que vous avez gâché, accidentellement jeté ou perdu le bulletin de vote inclus dans la trousse de vote par la poste qui vous a été expédiée et que vous le détruirez si vous le retrouvez.

## **VOTE EN PERSONNE DANS UN CENTRE DE SCRUTIN OU VOTE PAR SCRUTIN ITINÉRANT EN LIEU ET PLACE D'UN VOTE PAR LA POSTE.**

Si, après la réception de votre trousse de vote par la poste, vous décidez en lieu et place de voter dans un centre de scrutin référendaire ou en faisant appel à une équipe de scrutin itinérant vous pourrez le faire si :

- a) vous retournez votre bulletin de vote non-rempli au Directeur local du scrutin référendaire responsable du centre de scrutin ou du scrutin itinérant où vous désirez voter;
- ou**
- b) dans le cas où ce n'est pas possible, vous devrez fournir une déclaration écrite signée en présence et attestée du Directeur du scrutin référendaire, son adjoint, un Directeur local de scrutin, un juge de paix, un notaire ou un commissaire à l'assermentation à l'effet que vous avez gâché, accidentellement jeté ou perdu le bulletin de vote inclus dans la trousse de vote par la poste qui vous a été expédiée et que vous le détruirez si vous le retrouvez.

### **RAPPEL IMPORTANT**

Si vous n'êtes pas certain que l'enveloppe no. 2 contenant votre bulletin de vote par la poste sera reçue par le Directeur du Scrutin Lawrence Jimiken avant le vendredi 26 mars, 2010 à 20 h 00, vous devrez la livrer à un centre de scrutin référendaire local ou à un membre de une équipe mobile de scrutin avant cet échéance.

Pour plus d'information concernant l'adresse du centre de scrutin le plus près de chez vous et les coordonnées des Directeurs locaux de scrutin référendaire appelez le numéro de téléphone sans frais du Directeur du Scrutin au : 1-888-761-1655.